



HAL
open science

Sport, folklore polonais et communisme en pays miniers : deux outils au service d'une idéologie (1945-1959)

Noémie Beltramo

► To cite this version:

Noémie Beltramo. Sport, folklore polonais et communisme en pays miniers : deux outils au service d'une idéologie (1945-1959). *STAPS: Revue internationale des sciences du sport et de l'éducation physique*, 2018, 120, pp.15-30. 10.3917/sta.120.0015 . hal-03406987

HAL Id: hal-03406987

<https://univ-artois.hal.science/hal-03406987>

Submitted on 12 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Sport, folklore polonais et communisme en pays miniers : deux outils au service d'une idéologie (1945-1959)

Sport, Polish folklore and communism in mining areas: two tools in the service of an ideology (1945-1959)

Beltramo Noémie, Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage, 62800 Liévin

Résumé

Après la Seconde Guerre mondiale, le régime communiste polonais diffuse sa propagande dans et hors de ses frontières. Les consulats et l'ambassade de Pologne jouent le rôle de relais pour inculquer des idées communistes aux migrants et à leurs descendants installés en France depuis l'entre-deux-guerres. Au sein du réseau associatif communautaire polonais, des centaines de sociétés communistes, étudiées à partir des Archives départementales du Nord, du Pas-de-Calais et de Saône-et-Loire, se sont ainsi formées dans les pays miniers de ces départements. Elles mobilisent notamment le sport et le folklore pour parvenir à développer et entretenir une « polonité rouge », la polonité étant définie comme l'attachement des migrants polonais et de leurs descendants à la Pologne et sa culture. Par le biais de ces deux activités et l'organisation de colonies de vacances, la jeunesse constitue une cible privilégiée. L'interdiction des groupements communistes polonais en janvier 1950 ne parvient pas à faire disparaître cette propagande, bien qu'elle l'atténue. Sous la direction des autorités polonaises en France, les tentatives de (re)constitution de sociétés sportives et de jeunesse communistes se multiplient, mais restent parfois infructueuses ou ne fonctionnent que temporairement.

Mots-clés : sport, folklore polonais, communisme, polonité, associations polonaises

Abstract

After the Second World War, the Polish communist regime spreads its propaganda inside and outside its borders. The Polish consulates and embassy play the bridging role to instil communist ideas to the migrants and their descendants settled down in France since the interwar period. Within the Polish community associative network, hundreds of communist societies, studied from the Departmental Archives of the Nord, Pas-de-Calais and Saône-et-Loire, were formed in the mining areas of these departments. They mobilize in particular sport and folklore to develop and maintain a “red Polishness”, “Polishness” being defined as the affection of Polish migrants and their descendants to Poland and its culture. By means of these two activities and by organizing holiday camps, the young represent a priority target. The prohibition of Polish communist groupings in January 1950 fails to eliminate this propaganda, even though it weakens it. Under the direction of the Polish authorities in France, the attempts to (re)building sports and young communist’ societies proliferate, but remain without effect or operate only temporary.

Keywords: sport, Polish folklore, communism, “Polishness”, Polish associations

1 - Introduction

Bien que l'apolitisme puisse être considéré comme une valeur du sport, les exemples d'utilisation de ce dernier dans un but de propagande sont multiples (Arnaud & Riordan, 1998). Le gouvernement communiste polonais, instauré après la Seconde Guerre mondiale (Davies, 1986), adopte cette stratégie pour fidéliser le plus grand nombre de personnes possibles, y compris les Polonais ayant migré. En France, la plus grande vague d'immigration polonaise se produit au cours de l'entre-deux-guerres, lorsque les besoins de main d'œuvre sont importants, notamment dans l'industrie minière. La Saône-et-Loire et le Nord-Pas-de-Calais, assurant les deux tiers de la production nationale de charbon au milieu des années trente, accueillent ainsi respectivement 12 600 et 192 000 Polonais entre 1919 et 1931 (Derainne, 2008 ; Ponty, 1988). Dès leur arrivée, ces migrants créent un important réseau associatif qui se reconstitue après 1945. Les changements politiques intervenus en Pologne influencent celui-ci qui devient, pour partie, un lieu d'endoctrinement, en particulier à destination de la jeunesse. Le sport, mais également le folklore, y sont mobilisés dans un but de propagande. Par le biais des associations, des consulats et de l'ambassade de Pologne en France, le gouvernement de Varsovie, reconnu par les Alliés fin juin 1945, souhaite contrôler les migrants et leurs descendants qu'il espère voir revenir.

L'objectif de cet article, issu d'une recherche doctorale (Beltramo, 2017), est d'observer deux outils, le sport et le folklore, permettant au régime communiste polonais de diffuser son idéologie au sein du réseau associatif polonais des pays miniers de Saône-et-Loire et du Nord-Pas-de-Calais. À travers leurs propriétés, ces deux activités, institutionnalisées, règlementées, accessibles à tous, attirant aussi bien des enfants que des adultes, permettent aux pratiquants de revendiquer et d'exposer publiquement leurs appartenances, mais également d'en susciter de nouvelles. Comme l'écrit Pierre Arnaud (p. 365), le sportif, à travers sa pratique, peut « affirmer de façon paradoxale à la fois son identité,

son particularisme et son appartenance à une collectivité plus ou moins singulière ». La pratique du folklore, quant à elle, montre les spécificités d'un pays ou d'une région et exalte le sentiment d'appartenance à cette entité et le lien avec son passé (Duflos-Priot, 1995). L'utilisation des activités physiques et artistiques, étudiée pour d'autres immigrés (Breuil, 2003 ; Favero, 2007a, 2007 b), reste peu connue pour les migrants polonais et leurs descendants. Les travaux portant sur la vie associative de cette population après 1945 (Gogolewski, 1987, 1992 ; Sekowski, 2015) ne s'y intéressent guère. Aborder cette thématique permet néanmoins de mesurer l'enjeu que ces individus représentent pour le gouvernement de Varsovie et d'évaluer la force du lien entretenu par ceux-ci avec la Pologne. Autrement dit, en quoi le sport et le folklore constituent-ils des marqueurs d'une « polonité rouge » orchestrée par le régime communiste polonais ? La polonité (Ponty, 1988) peut être ici définie comme l'attachement des migrants polonais et de leurs descendants à la Pologne et sa culture, manifesté aussi bien par des pratiques que par des sentiments.

Afin de présenter ces différentes actions de propagande, des rapports trimestriels des groupements étrangers, des procès-verbaux des Renseignements Généraux (RG) et diverses correspondances ont été consultés aux Archives Départementales du Nord (ADN), du Pas-de-Calais (ADPC) et de Saône-et-Loire (ADSL). Le fonctionnement communautaire du réseau associatif polonais, non fréquenté par certains migrants et leurs descendants, est d'abord décrit, puis vient la présentation de la plus importante société de jeunesse communiste polonaise. Enfin, sont exposées les activités sportives et artistiques instaurées, plus ou moins légalement, par les autorités polonaises en France dans un but de propagande. La première borne temporelle de cette étude, 1945, correspond à la prise de possession par ces autorités de l'ambassade et des consulats polonais en France. La délimitation de cette contribution, 1959, marque la dissolution des services de la *Croix-Rouge polonaise*, organisme actif de propagande communiste en France.

2 - Deux formes d'engagement associatif avec une dynamique générationnelle

2.1 - Entre communautarisme et performance

À leur arrivée en France, les migrants polonais investissent très peu les nombreuses associations locales déjà implantées (Bretin-Maffiuletti, 2011 ; Garçon, 2003 ; Ponty, 1988). Ils créent leurs propres sociétés grâce à la loi du 1^{er} juillet 1901. Mais à l'approche de la Seconde Guerre mondiale, cette liberté associative est fortement réduite avec l'instauration du décret-loi Daladier du 12 avril 1939. Les autorités françaises craignent que les réfugiés d'Europe centrale reconstituent leurs partis politiques sous couvert d'associations et veuillent provoquer une guerre contre l'Allemagne nazie. Bien qu'il vise essentiellement cette population, ce décret va freiner le développement de l'ensemble des groupements étrangers en France (Ponty, 2003). En effet, dorénavant, toutes ces sociétés, même celles déjà autorisées, sont tenues de déposer une déclaration en préfecture, renseignant sur les objectifs et les membres dirigeants de l'association, ainsi que deux exemplaires de leurs statuts. Après avoir reçu cette déclaration, la préfecture demande au service des RG de procéder à une enquête sur les administrateurs et le fonctionnement de l'association, notamment pour déterminer la tendance politique de celle-ci. Cette enquête et les différents documents déposés par les groupements étrangers sont ensuite transmis au ministre de l'Intérieur qui accepte ou refuse la demande d'autorisation pour des raisons politiques ou d'ordre public.

Après la Seconde Guerre mondiale, le décret-loi Daladier continue de s'appliquer aux associations étrangères, et ce jusqu'à la loi du 10 octobre 1981. Ces sociétés sont donc tenues de formuler la demande d'autorisation décrite précédemment. L'application de ce décret est cependant relative, comme c'est le cas au cours de l'entre-deux-guerres. Cela vient tout aussi bien des manquements des associations que des lenteurs des autorités françaises, notamment dues aux conséquences de la guerre (perte de documents, réorganisation administrative...). Comme la plupart des groupements ne font pas connaître leurs changements de statuts, de

comité directeur ou dans la liste des adhérents, le ministère de l'Intérieur, par une circulaire du 5 janvier 1948 suivie d'une circulaire le 11 mars 1952, contraint ces sociétés, une fois autorisées, à déclarer ces modifications tous les trois mois. L'Administration française peut alors surveiller plus aisément et plus régulièrement ces groupements au moment où la tournure des évènements internationaux le nécessite, notamment au cours de la Guerre froide. Après avoir obtenu le rapport détaillé sur les dirigeants de ces associations, elle peut demander l'exclusion de certains d'entre eux si leur attitude et/ou leur comportement sont considérés comme douteux et déloyaux par rapport à la France. Une partie des dirigeants fait néanmoins preuve de bonne conduite et moralité, mais du fait de son orientation politique et de son lien avec les autorités polonaises, elle est évincée des sociétés ou ces dernières sont refusées. L'autorisation ministérielle de fonctionner n'est pas délivrée ou est retirée dès lors que le caractère apolitique de l'association peut être mis en doute.

Malgré ces contraintes administratives qui ne cessent de se multiplier, les migrants polonais et leurs descendants reconstituent les associations existant avant-guerre et en créent de nouvelles. La renaissance de la Pologne à la fin de l'année 1944, suite à l'occupation russe et allemande durant la Seconde Guerre mondiale (Lukowski & Zawadzki, 2010), contribue probablement à attiser le sentiment de polonité de cette population. En outre, l'instauration du régime communiste en Pologne entraîne de nombreuses créations d'associations formées dans un but de propagande. Dans les pays miniers du Nord-Pas-de-Calais et de Saône-et-Loire, respectivement plus de trois-cent-vingt et quarante-cinq groupements sont par exemple créés en ce sens. L'ensemble des sociétés polonaises peut être qualifié de communautaire, c'est-à-dire qu'elles regroupent majoritairement des membres issus d'un même territoire et qui croient en leur communauté d'origine (Gasparini, 2007). D'après les dossiers d'archives consultés, les dirigeants des associations polonaises, et très probablement les membres, sont en effet très nombreux à être Polonais ou d'origine polonaise, et mineurs (ou retraités des mines) pour les

hommes, jusqu'aux années soixante. Ils restent de nombreuses années à leur poste et appartiennent majoritairement à la première génération. L'homogénéité nationale des associations est parfois indiquée dans les statuts, comme c'est le cas pour l'association de gymnastique *Sokol* de Saint-Vallier en Saône-et-Loire mentionnant à l'article 4 que « toute personne d'origine polonaise et d'une honorabilité parfaite peut faire partie de la société » (ADSL, 1113 W 66). De la même manière, les adhérents de la société musicale *Wesoly Tulacz* de Bruay-en-Artois doivent être des « Polonais de bonne réputation » qui résident dans cette commune du Pas-de-Calais ou aux alentours (ADPC, 1 W 52287). Les tenues sportives de certaines associations font par ailleurs écho à la Pologne. Lors des différentes manifestations, les adhérents des sections de la *Fédération des sociétés polonaises de tir en France*, créée en 1929, revêtent par exemple un équipement possédant les mêmes couleurs que celles utilisées en Pologne par les tireurs. Les membres portent une casquette de couleur verte, une chemise blanche et une cravate verte. Les adhérents de l'*Union des sociétés de gymnastique Sokol en France*, créée en 1926 et proposant diverses activités sportives bien que la gymnastique constitue l'activité initiale, sont quant à eux vêtus de blanc avec une ceinture rouge, rappelant ainsi les couleurs du drapeau polonais. Ces tenues constituent un signe d'appartenance à l'association (Callède, 1987) et permettent d'être reconnaissables lors des manifestations. La langue polonaise est en outre fréquemment employée dans plusieurs groupements jusqu'aux années soixante et les comptes-rendus de réunions sont couramment rédigés en polonais. Dans le Nord, la section de Waziers de l'*Union de la jeunesse polonaise Grunwald* (UJPG) impose par exemple l'emploi de la langue polonaise lors des réunions, des entraînements et des compétitions. L'usage de la langue française est même sanctionné par une amende (ADN, 30 W 38629, dossier n° 14). Des spécialités culinaires et du folklore polonais apparaissent de plus dans les manifestations extra-sportives des associations. Des *rollmops*, c'est-à-dire des harengs coupés en deux enroulés autour d'un cornichon, sont par exemple vendus lors du bal

du jour de l'An organisé à partir des années cinquante par le *Club sportif Orion*, un club de football polonais formé en 1933 à Montceau-les-Mines en Saône-et-Loire. Des orchestres polonais du Nord, comme les accordéonistes du groupe Kubiak, animent parfois ces soirées (Beltramo & Bretin-Maffiuletti, 2013).

Malgré ces caractéristiques polonaises, éloignant les autochtones et les autres populations étrangères de ces groupements, l'origine ou la nationalité polonaises ne semblent pas influencer le style de pratique. Les techniques du corps, définies comme « les façons dont les hommes, société par société, d'une façon traditionnelle, savent se servir de leur corps » (Mauss, 1936, p. 5), proviennent plutôt de la culture ouvrière et non de l'ascendance polonaise. Lors des rencontres du *Club sportif Orion*, les anciens membres interrogés évoquent par exemple un fort engagement physique, des contacts francs et virils entre les joueurs, et mentionnent des altercations et de nombreuses insultes envers l'arbitre et les adversaires, rappelant ainsi le comportement des ouvriers décrit par Richard Hoggart (1970). En outre, même si l'exploit individuel est reconnu, le collectif l'emporte, à l'image des propos de cet ancien adhérent : « Mais vous savez quand on marquait un but, ce qui comptait, c'était pas le mec qu'avait marqué, c'était le mec qu'avait fait le boulot avant » (entretien réalisé le 14 mars 2012). Les techniques du corps varient en fonction des sociétés, de l'éducation donnée, des modes ou encore d'une classe d'âge, et non uniquement en fonction des individus. Cependant, les techniques sportives « s'opposent à l'idée de technique du corps localisées, figées dans un territoire et une culture donnés ». Elles tendent à être pratiquées par tous de la même façon avec l'objectif d'une « efficacité performative » (Robène, 2013, p. 205). Il existe tout de même différents styles de pratique, à l'image de celui des classes populaires (Faure, 1999).

Bien que les sociétés communautaires polonaises soient nombreuses, il est à noter qu'une partie des migrants et de leurs descendants privilégie les clubs sportifs fondés par les

autochtones dans une optique de performance, et parfois de mobilité sociale (Beaud & Noiriel, 1990). Les clubs français de football attirent par exemple une large part de Polonais et d'individus d'origine polonaise en raison notamment de leurs meilleures conditions matérielles et de la présence d'entraîneurs qualifiés. Comme c'est le cas au cours de l'entre-deux-guerres (Chovaux, 2001), la majorité des joueurs polonais de football, sport très populaire en France, en particulier dans le Nord-Pas-de-Calais, est alors uniquement licenciée à la *Fédération française de football association* (FFFA), bien qu'il existe une *Union polonaise de football en France* depuis 1924. Celle-ci, se formant suite à la multiplication des clubs *Sokols* de football, est affiliée à la FFFA et à la ligue du Nord en tant que groupe autonome du district d'Artois (Placzek & Krzysztof, 1999). Les clubs adhérents sont donc également rattachés à la FFFA par le biais de cette ligue, même s'ils concourent dans le championnat géré par l'*Union polonaise de football en France*.

L'attrait pour la performance se retrouve également chez plusieurs immigrés arméniens au cours de l'entre-deux-guerres (Breuil, 2003) ainsi que chez les Portugais en région bordelaise dans les années quatre-vingt (Solacroup & Sabatier, 2011). De la même façon, dans les années trente comme après 1945 (Gallois & Pirot, 2003), la majorité des jeunes italiens, appartenant à la deuxième génération de migrants, préfère pratiquer dans les associations sportives françaises qui offrent un niveau de compétition plus élevé que les clubs communautaires, particulièrement dans le football (Favero, 2008). Les jeunes turcs vivant depuis de nombreuses années en France adoptent la même attitude. Cette population adhère toutefois à des clubs communautaires lorsqu'elle devient adulte (Gasparini & Weiss, 2008). La deuxième génération de migrants polonais, elle, s'investit plutôt dans ce dernier type de groupements jusqu'à l'âge adulte, puis met fin à sa pratique associative ou adhère à des clubs fondés par les autochtones. Quelques individus appartenant à cette génération deviennent toutefois membres d'associations françaises dès leur jeunesse et accèdent à une pratique

sportive de haut niveau, tels le footballeur Raymond Kopa, l'athlète Michel Jazy ou encore le cycliste Jean Stablinski, tous trois nés dans le Nord-Pas-de-Calais au cours des années trente. Le cyclisme permet également à certains migrants italiens, venus en France à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}, d'obtenir un statut social plus élevé et d'être reconnus socialement en gagnant des courses (Favero, 2008). Victor Pereira (2003, p. 34) écrit par ailleurs que « le football est un facteur de valorisation pour les migrants portugais auprès de la société française ». L'attrait pour la performance, au détriment du communautarisme, témoigne finalement de la force du modèle sportif dominant qui se diffuse rapidement et de la volonté d'ascension sociale d'une partie de la population migrante et issue de l'immigration. L'âge des pratiquants constitue un facteur influençant le choix entre ces deux formes d'engagement associatif. Plus un adhérent devient âgé, plus il va orienter sa pratique selon ses propres désirs. La deuxième génération de migrants polonais quitte ainsi les clubs communautaires, tandis que la deuxième génération de migrants turcs y adhère.

2.2 - La jeunesse : une cible pour les communistes

Au sein du réseau associatif communautaire polonais des pays miniers de Saône-et-Loire et du Nord-Pas-de-Calais, les sociétés communistes représentent respectivement 30 % et plus d'un quart de l'effectif¹. Le groupement possédant le plus de sections dans le pays minier du Nord-Pas-de-Calais est destiné à la jeunesse. Il s'agit de l'*Union de la jeunesse polonaise Grunwald*. Cette fédération, ayant son siège social à Paris, se forme dans la clandestinité au cours de la Seconde Guerre mondiale et n'est légalisée qu'en mars 1946. Une partie des sections locales n'a d'ailleurs jamais reçu l'autorisation de fonctionner. Les dix-mille membres de cette Union (ADSL, 2007 W 11) ne sont pas nécessairement communistes, de même que l'ensemble des adhérents des sociétés italiennes fascistes de l'entre-deux-guerres n'est pas fasciste (Favero, 2007b). Certains la rejoignent parce que les activités ou la spatialisation des groupements leur conviennent, d'autres en raison de la présence d'amis ou

de connaissances. Comme indiqué précédemment, le choix véritable pour les idées, fonctionnement de l'association s'effectue lorsque les adhérents deviennent plus âgés. Les dirigeants, pour leur part, sont convaincus des idées politiques qu'ils propagent et sont de fervents militants pour la plupart. L'UJPG constitue malgré tout un outil de propagande au service du gouvernement communiste polonais. Elle s'adresse aux jeunes polonais de moins de vingt-six ans sans distinction d'opinions ni de religions et a pour objet officiel d'apprendre aux jeunes à se connaître, à vivre en commun, et entend les former intellectuellement, civiquement, moralement et physiquement. Le but réel de l'association est bien d'endoctriner les jeunes à l'idéologie communiste et d'exalter chez eux le patriotisme polonais, autrement dit d'entretenir une « polonité rouge ». L'UJPG est très liée à des organisations communistes françaises. En effet, d'après le chef du service régional des RG à Lille, les membres de cette fédération entretiennent « des rapports fréquents et amicaux » avec les adhérents de l'*Union de la jeunesse républicaine en France* qui s'identifie aux jeunesses communistes françaises (ADN, 42 W 39344, dossier n°1). Un membre de cette dernière union effectue par exemple un court discours, saluant les camarades polonais et mentionnant le désir d'un gouvernement d'union démocratique en France comme c'est le cas en Pologne, « seul capable de sauvegarder la Paix, face au bellicisme américain », lors de la fête sportive organisée en 1949 dans le pays minier de Saône-et-Loire. En outre, des membres du Parti communiste français (PCF), qui acquiert une grande importance après la Libération², soutiennent et assistent à des manifestations organisées par l'UJPG, comme c'est le cas pour cette manifestation ou lors d'une autre fête sportive qui s'est déroulée en décembre 1949 (ADSL, 716 W 57). Malgré ce lien, les sections polonaises conservent comme base de regroupement les origines nationales, tout comme le font les sociétés italiennes communistes des années soixante et soixante-dix (Mourlane, 2001). Ce rapport permet néanmoins des relations étroites entre les migrants et

leurs descendants, et les autochtones, comme l'a remarqué Tony Froissart (2011) à Argenteuil où l'assimilation va de pair avec les idées des communistes et des syndicalistes locaux.

Le sport, notamment la gymnastique inspirée de la tradition des *Sokols*, le folklore et le théâtre sont utilisés par l'UJPG pour diffuser l'idéologie communiste. Cette union, qui allie ainsi activité physique et tradition nationale polonaise, organise par exemple des fêtes sportives dans le pays minier de Saône-et-Loire au cours desquelles des tracts sont distribués et des discours de propagande prononcés. Ces derniers valorisent par exemple les avancées du régime communiste polonais (reprise économique rapide, niveau de vie plus élevé de la classe ouvrière...). Des mouvements d'ensemble, des danses folkloriques, des épreuves d'athlétisme, de volley-ball et de football y sont réalisés. L'un de ces rassemblements attire neuf-cents personnes en 1949 à Saint-Vallier. Il réunit le maire communiste de cette commune, un dirigeant local du PCF et le consul de Pologne à Lyon, illustrant ainsi le rapprochement entre la communauté polonaise et les autochtones. Les hymnes polonais et français y sont joués et un bal clôture la manifestation (ADSL, 716 W 57). De même, une rencontre amicale est organisée à Saint-Vallier fin 1949 par le moniteur régional des Jeunesses Grunwald (dirigé par le consulat de Pologne à Lyon) entre une équipe polonaise de football venue de Varsovie et la sélection du pays minier de Saône-et-Loire devant trois-cents personnes, majoritairement polonaises. Cette équipe polonaise, comme les formations de basket-ball et de boxe, se déplace dans toute la France, particulièrement dans les régions minières. Dans son rapport au préfet de Saône-et-Loire, le sous-préfet de Chalon-sur-Saône mentionne que l'objectif de cette équipe est de donner des instructions au représentant consulaire et :

« de recruter, par l'intermédiaire des Polonais résidant en France et appartenant aux groupements Grunwald, des agents de renseignements à la solde du Parti communiste » (ADSL, 716 W 57).

Les caractéristiques des sports présentés permettent de valoriser des valeurs telles que la solidarité, la puissance, la force ou encore la confrontation, recherchées par le gouvernement de Varsovie. Ce dernier entretient donc des liens directs avec les organisations communistes polonaises en France, tout comme il le fait lorsque des dirigeants de celles-ci se rendent en Pologne. Il cherche à contrôler le plus grand nombre de migrants et de leurs descendants par le biais de sa propagande, même si l'évolution des effectifs de l'UJPG va dans le sens inverse. Ceux-ci diminuent en effet de plus de 60 % dans le pays minier de Saône-et-Loire entre 1945 et 1949. De manière générale, la propagande communiste va s'étioler en raison des relations de plus en plus compliquées entre la France et la Pologne. L'orientation communiste, le refus du plan Marshall et l'emprise exercée par l'URSS sur ce second pays contribuent à cet éloignement. Tandis que des fonctionnaires français sont arrêtés en Pologne, le gouvernement français fait de même avec des dirigeants communistes polonais tels que le vice-consul de Pologne à Lille et expulse des responsables de la grande fédération communiste polonaise, le *Conseil national des Polonais en France* (CNPFF). Les militants s'inquiètent de ces actions. Un dirigeant national des Jeunesses Grunwald appelle par exemple les organisations communistes polonaises du pays minier de Saône-et-Loire à faire preuve de prudence et à ralentir leurs activités (ADSL, 716 W 57). Mais cela ne suffit pas. Le CNPFF, avec les huit unions qui lui sont affiliées, est interdit par arrêté ministériel le 11 janvier 1950. Les principaux animateurs de ces groupements sont également expulsés.

3 - Une propagande illégale sous surveillance

3.1 - Une interdiction contournée

Malgré les mesures prises par les autorités françaises, les consulats et l'ambassade de Pologne trouvent des stratégies pour contourner les lois et poursuivre la diffusion de l'idéologie communiste à travers le réseau associatif polonais. Quelques sociétés communistes, souvent éphémères, subsistent en effet après l'interdiction de janvier

1950. L'activité politique de la fraction favorable au gouvernement varsovien ne retrouve cependant pas l'ampleur qu'elle avait antérieurement. Les mesures administratives qui ont frappé les dirigeants et les groupements communistes inquiètent de nombreux militants. Les Polonais restent de plus en plus dans l'ombre et laissent le soin aux naturalisés d'occuper les postes les plus en vue. La plupart des sociétés favorables au régime communiste fonctionnent alors comme « association française » puisque selon l'article 26 du décret-loi du 12 avril 1939, une association étrangère peut se transformer en association française si elle n'a plus de membres du bureau étrangers ou si elle compte moins d'un quart d'adhérents étrangers.

Toutefois, la forte présence de naturalisés français n'entraîne pas nécessairement un fonctionnement légal des groupements. Les autorités françaises connaissent l'existence de ces derniers, mais suivent difficilement leurs activités qui sont chapeautées par les consulats et l'ambassade de Pologne. Ces activités se composent notamment de fêtes organisées, plus ou moins légalement, à l'occasion du début et de la fin de l'année scolaire, de Noël ou encore du jour de l'An, et de manifestations commémoratives telles que celle du Manifeste du 22 juillet 1944 correspondant à la proclamation du Comité polonais de libération nationale³. En été 1953 à Biache-Saint-Vaast, cinq-mille personnes, dont une majorité de Français, sont par exemple présentes à cette commémoration organisée par le consulat de Lille et l'*Amitié franco-polonaise*, une association communiste fonctionnant en tant qu'association française (ADSL, 1714 W 119). Dans certaines communes, comme à Pecquencourt en 1950, des municipalités et des groupements communistes français participent à l'organisation de cette manifestation (ADN, 85 W 49784, dossier n°12). En 1953, une fête d'ouverture de l'année scolaire, prise en charge par le consulat, le *Groupe folklorique polonais de Quiévrechain*, l'*Amitié franco-polonaise* et la *Croix-Rouge polonaise*, réunit trois-cents enfants et cent-cinquante parents à Bruay-sur-l'Escaut (ADN, 417 W 135734). Un rassemblement du même genre, à laquelle le maire communiste d'Escaudain assiste, obtient sensiblement le même

succès l'année suivante dans cette commune (ADN, 459 W 142204). Ces fêtes sont des « manifestations de propagande en faveur de la Pologne populaire et de son régime » (ADN, 417 W 135734). Les mêmes pratiques reviennent dans chacun de ces événements, à savoir des chants et des danses folkloriques polonais, les hymnes polonais et français, un bal et des discours de propagande communiste. Elles permettent d'exprimer et d'entretenir les traditions et le patriotisme polonais, mais aussi de proposer des divertissements aux jeunes afin de les attirer et de les retenir au sein des associations, et qu'ils diffusent au sein de leurs cercles familial et amical les idées communistes. À travers ces rassemblements, les consulats et l'ambassade espèrent s'attirer de nouvelles sympathies en jouant sur le sentiment national polonais. Ils essayent d'unir le plus grand nombre de Polonais possible, de maintenir le contact avec ceux-ci et de permettre dans le même temps la réunion des membres des organisations dissoutes (ADSL, 1714 W 119).

Lors de ces fêtes organisées par l'ambassade, se forment des comités illégaux ne fonctionnant que quelques mois et affiliés à la *Croix-Rouge polonaise* qui comprend des individus partisans du régime communiste. La dimension hygiénique et sociale de cette association offre à ces comités une certaine légitimité d'existence, même si l'objectif officieux est d'établir des liens étroits entre les représentants de la Pologne et la communauté polonaise en France afin que celle-ci conserve l'esprit national polonais, ne s'assimile pas à la population française, soit fidèle idéologiquement au gouvernement de Varsovie et soutienne en France, par son activité, la politique étrangère de ce gouvernement (ADSL, 716 W 57). Ces comités, en plus d'apporter une aide financière aux « vieillards polonais », assurent l'organisation de colonies de vacances estivales. Seuls les enfants polonais ou d'origine polonaise fréquentant les cours de culture polonaise⁴ pris en charge par la fédération communiste (CNPf) peuvent en bénéficier. Les instituteurs polonais, contrôlés pour la plupart par le gouvernement de Varsovie, sont chargés d'inciter leurs élèves à participer à ces

colonies et de dresser la liste des individus susceptibles de se rendre en Pologne, enfants issus prioritairement de familles ayant adhéré au CNPF. En plus des conférences de propagande communiste, des cours de langue polonaise, d'histoire et de géographie de la Pologne, de culture physique et de musique sont donnés dans ces colonies par des moniteurs clandestins polonais qui encadrent les enfants et les adolescents. Les sports collectifs, favorisant à la fois une confrontation avec les adversaires et une solidarité entre les partenaires, sont particulièrement valorisés dans ces colonies puisqu'ils véhiculent des valeurs recherchées par le régime communiste. Le sport populaire et collectif est développé en Pologne qui se penche sur les problèmes de la jeunesse (ADSL, 716 W 57). Le gouvernement de Varsovie finance une grande partie des séjours effectués en Pologne par ces jeunes qui sont, d'après les RG, entre huit et neuf-cents à partir pour un mois, voire un mois et demi, au début des années cinquante. Des camps sont également organisés en France, dans le Calvados, le Cher, la Dordogne ou encore les Vosges. Ils reçoivent deux à trois mille enfants chaque année. Tout comme les séjours en Pologne, ces effectifs diminuent de plus de la moitié à la fin des années cinquante (ADN, 417 W 135735). Une organisation semblable se retrouve chez les Italiens du bassin de Briey au cours de l'entre-deux-guerres. Sous l'impulsion des agents du consulat italien de Briey, entre cent et cent cinquante enfants de cette région partent dès 1928 en vacances en Italie fasciste où ils subissent un embrigadement paramilitaire. La majorité des immigrés italiens envoyant leurs enfants dans ces colonies n'est pas fasciste, mais désire que ceux-ci connaissent la terre de leurs ancêtres et prennent des vacances gratuitement (Favero, 2007a). Ces deux dernières raisons sont peut-être également valables pour une partie des parents polonais.

3.1 - Le sport et le folklore : deux outils de propagande

En plus des diverses manifestations et colonies de vacances, le sport constitue un outil largement privilégié par les autorités communistes polonaises pour poursuivre leur

propagande après janvier 1950, particulièrement à destination des anciens membres de l'*Union de la jeunesse polonaise Grunwald*. Des fêtes sportives, prises en charge par les consulats de Pologne, continuent par exemple d'être organisées. Elles suivent sensiblement le même déroulement que celles proposées par l'UJPG dans les années quarante. En juin 1950, dans le pays minier de Saône-et-Loire, l'une d'elle regroupe trois-cents personnes qui sont presque exclusivement polonaises et issues des sociétés sportives de ce territoire, de l'Allier, de la Loire, du Rhône et de Savoie. Sous la direction du consulat de Pologne à Lyon, au cours du mois d'octobre, l'anniversaire de la révolution d'Octobre est par ailleurs célébrée par une fête sportive dans plusieurs départements. En 1950, celle-ci se déroule par exemple à Montceau-les-Mines en Saône-et-Loire et l'année suivante à Saint-Étienne dans la Loire.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, la forte mobilisation du sport amène le sous-préfet de Valenciennes à déclarer dans son rapport effectué au préfet du Nord le 11 octobre 1950 que pratiquement toutes les sociétés sportives polonaises sont :

« des foyers de propagande des organisations polonaises dissoutes et, de ce fait, restent sous la dépendance directe du Parti communiste et du gouvernement polonais, qui, par ailleurs, leur accordent de généreuses subventions » (ADN, 417 W 135733).

Cette affirmation est quelque peu exagérée, même si les services sportifs font partie des plus importants domaines du consulat de Pologne à Lille tant au niveau de l'activité menée que des sommes qui leur sont allouées. Ce dernier finance par exemple tous les équipements des clubs communistes, entretient les stades, et prend en charge les déplacements des équipes et les grandes manifestations sportives organisées à la fin des championnats (ADN, 417 W 135731). Le sous-préfet souhaite alors interdire toutes les associations sportives polonaises recevant des subventions des autorités polonaises ou en ayant reçu des groupements communistes interdits. Il estime que les dirigeants de ces sociétés « ne présentent pas les garanties indispensables de loyauté que l'on est en droit d'attendre d'eux ».

L'*Union polonaise de football en France*, affiliée au CNPF à partir d'août 1949 suite aux pressions des autorités polonaises en France, est alors dissoute par arrêté ministériel le 24 novembre 1950. Les quarante-neuf clubs affiliés, qui sont répartis en cinq sous-districts (Bruay-en-Artois, Lens, Valenciennes, Alsace et Midi de la France), sont déclarés nuls. Ces dissolutions affaiblissent de manière relativement importante la propagande du gouvernement polonais, même si les responsables communistes ne sont pas surpris de cette mesure du fait probablement de l'interdiction de janvier 1950.

Deux solutions sont envisagées pour faire revivre ces clubs. La première, qui échoue, est de demander aux autorités françaises de reconsidérer la question. La seconde est de reconstituer ces sociétés sous forme de sections polonaises de la *Fédération sportive et gymnique du travail* (FSGT) qui adopte une orientation résolument communiste suite au départ des militants socialistes de la fédération en 1950 (Kssis, 2014). Cette deuxième solution est adoptée dès le début de l'année 1950 dans le pays minier de Saône-et-Loire. En effet, le club sportif *Wisla*, affilié à l'*Union polonaise de football en France* et à la FSGT, tente de se constituer à cette période à Montceau-les-Mines. Tous ses dirigeants sont d'obédience communiste et ont, pour la plupart, appartenu aux Jeunesses Grunwald ou au CNPF. Le moniteur de cette association est par exemple l'ancien instructeur régional de ce groupement de jeunesse. Les sports, tels que l'athlétisme, le volley-ball, le tennis de table, le basket-ball ou encore le tennis, constitueront une part des activités du club (organisation de concours, participation aux championnats de la FSGT), mais les mots d'ordre communistes seront diffusés parmi les jeunes polonais. Pourtant, l'article 10 des statuts mentionne que « toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites au sein de la société » (ADSL, 2007 W 11).

Malgré l'inscription de ce caractère (faussement) apolitique dans les statuts, les autorités françaises refusent la demande d'autorisation de fonctionner suite aux enquêtes effectuées sur le groupement et ses dirigeants.

Après les dissolutions de novembre 1950, ces constitutions de clubs « de façade » se poursuivent. La société de football *Warta* à Valenciennes fait par exemple don de son matériel sportif à la FSGT et se reconstitue très rapidement en constituant une sous-section d'un club français affilié à cette fédération, l'*Ouvrière municipale de La Sentinelle* dirigée par des conseillers municipaux communistes et ayant comme président d'honneur le maire communiste de cette commune. De la même façon, trois personnes, dont un ancien responsable de l'*Union polonaise de football en France*, tentent de reconstituer en 1952 un club sportif polonais dissous en novembre 1950. Deux réunions sont organisées afin de reformer cette société de football à Montigny-en-Ostrevent sous l'égide de la FSGT. Le consulat de Pologne à Lille devrait fournir tout le matériel sportif. Des Français ou des Polonais naturalisés sont recherchés pour constituer le comité de ce club. Contrairement à la précédente, cette tentative, qui n'est pas esseulée, échoue suite à l'enquête menée par les RG (ADN, 417 W 135731).

Des permanents ou semi-permanents, jouant un rôle important dans les anciennes organisations communistes, sont nommés dans différentes localités du Nord-Pas-de-Calais et de Saône-et-Loire afin d'impulser la réorganisation de ces clubs. Ces personnes contactent des dirigeants locaux d'associations polonaises dissoutes afin de diffuser des thèmes de propagande favorables au régime communiste. Le moniteur du *Groupe folklorique polonais de Quiévrechain*, de nationalité française, quitte par exemple définitivement son emploi en 1954 car il est désigné comme permanent et rétribué par le consulat général de Pologne pour s'occuper des questions sportives polonaises (ADN, 459 W 142204). Ces permanents mènent une grande activité puisque de nombreux clubs sportifs polonais fonctionnent dans les régions

minières sous couvert des sections locales de la FSGT dans les années cinquante, soulignant ici le croisement des réseaux associatifs polonais et autochtones. Même si ces sociétés sont théoriquement dirigées par des Français d'origine polonaise, elles continuent de bénéficier de subventions de l'ambassade de Pologne (ADSL, 1714 W 119). Un stage sportif est également proposé chaque année par la FSGT aux jeunes polonais ou d'origine polonaise.

L'utilisation du sport dans un but de propagande politique n'est pas propre aux migrants polonais. Entre 1945 et le début des années soixante, certaines sociétés arméniennes diffusent par exemple des idées communistes à travers la pratique du sport (Breuil, 2003). De même, au cours de l'entre-deux-guerres, le cyclisme, le football ou encore le rugby deviennent des espaces de propagande fasciste à destination des migrants italiens. Ce « sport collectif de combat » qu'est le rugby n'est pas choisi au hasard par les autorités italiennes. Il contribue au développement de la virilité et de l'esprit de sacrifice mis en avant par le régime de Mussolini (Favero, 2007b). Il est en revanche peu proposé par les autorités polonaises qui lui préfèrent le volley-ball ou les mouvements d'ensemble gymniques procurant une sensation de puissance, d'union et de discipline du groupe recherchée par celles-ci.

Les activités artistiques, notamment la danse folklorique, constituent pour ces autorités un autre instrument de propagande qui est également mobilisé par plusieurs régimes politiques, à l'image du gouvernement de Vichy (Faure, 1989) et des pays satellites de l'URSS (Duflos-Priot, 1995). Les aspects esthétiques de la danse folklorique polonaise sont d'ailleurs nettement renforcés sous le gouvernement communiste polonais qui utilise celle-ci comme sa « vitrine ». Les caractéristiques propres à cette activité culturelle, telles que la vivacité des couleurs et la richesse des costumes, l'engagement physique et l'aspect acrobatique de certaines danses, et les rythmes entraînants, favorisent l'attraction des individus d'origine polonaise. La danse, dont le corps constitue l'instrument principal, est en outre accessible à tous et plus facilement reproduite que d'autres pratiques, telles que le théâtre

nécessitant l'apprentissage de la langue polonaise. Cette pratique artistique constitue « une langue commune que chacun parle avec son accent et ses tournures particulières » (Duflos-Priot, p. 112). Les propos de ce fils de migrants polonais, naturalisé français, illustrent toute l'importance du folklore pour cette population :

« Ça c'est comme d'autres spécialités. La danse polonaise, c'est polonais. Un Français qui la danse, la dansera mal. Il a pas ça dans le sang » (Entretien réalisé le 14 mars 2012).

Chaque région de Pologne possède son propre folklore polonais qui retrace l'histoire de ce pays, illustre des scènes de vie quotidienne où les hommes sont présentés comme virils et les femmes séductrices mais raisonnées, résistantes aux avances. Cette pratique permet d'exalter le patriotisme polonais et de montrer une image esthétique d'un pays communiste.

Les permanents créent également des groupes folkloriques sous couvert de la FSGT. Les groupes de jeunesse polonaise créés par des moniteurs clandestins, rétribués par les consulats de Pologne, pratiquent par exemple du folklore, et parfois du théâtre. Ces formations, souvent temporaires, fonctionnent illégalement un peu partout en France au début des années cinquante. Un directeur artistique, rémunéré par les autorités polonaises, gère l'ensemble de ces groupes qui sont subventionnés par les consulats généraux de Pologne et possèdent le plus souvent un faible effectif. Le *Groupe folklorique polonais* du pays minier de Saône-et-Loire, dont la responsable et animatrice est une monitrice polonaise clandestine, fait partie de l'une de ces sociétés. Il est en lien avec les autres groupements communistes locaux et participe par exemple à des concours de danse folklorique polonaise à Saint-Étienne ou à Paris et à une kermesse organisée par la FSGT en 1957 (ADSL, 716 W 57). Le *Groupe folklorique polonais de Quiévrechain*, formé en 1950 mais régularisé en 1953, est lui aussi favorable au gouvernement de Varsovie. Il participe quasiment tous les week-ends à des fêtes et des réunions organisées dans le Nord-Pas-de-Calais, voire même en région parisienne, soit par le

PCF, soit par l'*Amitié franco-polonaise*, soit par l'*Association des originaires de la Pologne pour la défense des frontières polonaises Oder-Neisse*, un groupement communiste fonctionnant comme association française. Il y réalise un programme de chants et de danses folkloriques polonais et recueille ensuite parmi l'assistance des signatures pour le respect des frontières polonaises⁵, contre les expulsions de mineurs polonais et le réarmement allemand, ou encore effectue des collectes pour les « vieillards polonais », les colonies de vacances ou *Gazeta Polska*, organe de presse du *Conseil national des Polonais en France* interdit dans les années cinquante. Des discours de propagande dévalorisant la situation française par rapport au contexte polonais sont parfois prononcés lors de ces manifestations qui comptent visiblement peu de spectateurs. Une trentaine de personnes, dont quelques Polonais, assiste par exemple à une fête organisée par l'*Amitié franco-polonaise d'Escaudain* et le *Groupe folklorique polonais de Quiévrechain* en juin 1953 (ADN, 417 W 135734).

L'animateur artistique de cette société folklorique, ex-vice-président de la *Fédération des sociétés polonaises de musique et d'art dramatique* interdite en 1950, occupe un emploi permanent financé par le consulat de Pologne à Lille. L'expulsion de cette personne à la fin de l'année 1952 diminue sensiblement l'activité du groupe puisque certains membres le quittent de peur de se voir déchus de leur nationalité française et expulsés. L'association persiste malgré tout, grâce à l'intervention du consulat et d'un dirigeant de la FSGT. Elle est officiellement déclarée en 1953, en tant qu'association française affiliée à cette fédération, sous le nom d'*Avenir sportif et artistique de Quiévrechain*. Elle constitue alors, d'après le ministère de l'Intérieur, « une association communiste de plus, vis-à-vis de laquelle, en l'état actuel des textes, l'Administration est pratiquement désarmée » (ADN, 417 W 135731).

Les associations françaises, se formant par simple déclaration, ne peuvent en effet pas être refusées par l'Administration française. Les seules possibilités pour les interdire sont données par l'article 3 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et par la loi du 10 janvier 1936 portant sur les

groupes de combat et milices privées. L'objectif officiel de cette société, qui est la pratique des sports et de la danse folklorique, ne rentre donc pas dans ce cadre.

De même, pour éviter un refus de l'Administration française, les autorités polonaises invitent les responsables des sections de l'*Association des amis de la culture et du folklore polonais*, légalisée à Paris à la fin de l'année 1955, à fonder un bureau composé de personnes de nationalité française. La douzaine de sections du Nord-Pas-de-Calais, formée majoritairement à la fin des années cinquante, réunit ainsi des jeunes garçons et filles français d'origine polonaise. L'objet officiel de ces groupements, subventionnés par le consulat, est la pratique et la popularisation de la musique, de la littérature, des chants et danses folkloriques (ADPC, 1 W 52292). Mais les différentes sections, majoritaires dans le Nord et inexistantes en Saône-et-Loire, cherchent bien à diffuser l'idéologie communiste. Elles participent aux fêtes et aux concours artistiques polonais et proposent des manifestations de ce type. Des championnats nationaux de l'immigration polonaise, comprenant des épreuves sportives et des concours de danses folkloriques, sont par exemple organisés à Escaudain en juin 1958. Ils réunissent, d'après les RG, des délégations de Paris, de Lyon et du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'un public de sept à huit-cents personnes tant françaises que polonaises. Ces championnats ont bien évidemment un but de propagande en faveur du régime communiste polonais. Mais le résultat escompté n'est pas atteint, malgré la mobilisation de deux activités appréciées par les jeunes (sport et folklore) (ADN, 417 W 135735). Les moniteurs clandestins polonais, ayant pour certains effectué un stage artistique en Pologne, jouent un rôle important dans ces sections qui disparaissent vraisemblablement dans les années soixante. L'alliance de ces deux pratiques, permettant de réunir aussi bien des enfants, des adolescents que de jeunes adultes, permet aux autorités polonaises en France de proposer une propagande active. À travers la mise en mouvement des corps, les règles et codes des pratiques, des valeurs correspondant au

régime communiste sont diffusées et enseignées aux adhérents, telles que la discipline, la solidarité, l'égalité ou encore la force et la puissance.

6 - Conclusion

À travers la pratique du sport et du folklore, les consulats et l'ambassade de Pologne en France diffusent l'idéologie communiste parmi la population polonaise. Les jeunes constituent une cible importante de cette propagande délivrée notamment par le biais de l'*Union de la jeunesse polonaise Grunwald*, soutenue par le PCF, et des colonies de vacances organisées par la *Croix-Rouge polonaise*. Sous le couvert d'activités éducatives, hygiéniques, sociales ou encore sportives et culturelles, accordant une certaine légitimité à ces structures, les participants constituent ainsi la cible de la propagande varsoivienne. L'interdiction des associations communistes en janvier 1950 ne suffit pas à faire disparaître cette propagande, même si elle la ralentit. Les autorités polonaises en France encouragent les migrants et leurs descendants à former des sociétés sous couvert de la FSGT ou possédant le statut d'association française et à inscrire une « neutralité » politique dans les statuts. Des groupements fonctionnant clandestinement et pour une durée limitée sont également créés. L'Administration française est alors démunie face à ces associations qui ont toutefois une plus faible influence que les précédentes. Elle peut uniquement surveiller leurs activités qui se composent de sport, de folklore et de divers rassemblements où ressort une partie des traditions polonaises.

Finalement, comme pour les autres populations migrantes citées précédemment, le sport, mais également le folklore, constituent tout aussi bien des vecteurs identitaires que des instruments de sociabilité communautaire et des outils au service d'une idéologie pour les immigrés polonais et leurs descendants « contrôlés » par le gouvernement de Varsovie. Les valeurs et les symboles que le sport véhicule (égalité, solidarité, discipline...), les possibilités de regroupement, à la fois dans la pratique et en dehors, et de confrontation qu'il offre, ainsi

que son accessibilité permettent l'expression de ces différentes fonctions nourrissant une « polonité rouge ». Le folklore, quant à lui, fait directement écho à la Pologne et offre une belle image de ce pays en interprétant des danses où l'esthétisme est particulièrement présent, aussi bien dans les pas de danse que dans les costumes. L'engagement physique, la dimension acrobatique et le dynamisme du folklore permettent d'attirer des adolescents et de jeunes adultes mobilisant leur corps pour représenter un pays communiste. La « polonité rouge » se maintiendra dans les pays miniers de Saône-et-Loire et du Nord-Pas-de-Calais, avec une plus faible ampleur, jusqu'à la chute du régime communiste en Pologne en 1989, et même au-delà.

Notes

¹Ces proportions sont obtenues à partir du recensement de l'ensemble des associations polonaises ayant existé ou existant encore sur les deux territoires d'étude depuis 1945, effectué à partir de dossiers issus des Archives Départementales précédemment citées.

²Les effectifs du PCF passent de plus de trois-cent-mille en 1937 à plus de huit-cent-mille en 1946, notamment en raison du rôle joué par ce parti politique dans la Résistance (Courtois & Lazar, 1995).

³Ces cours sont mis en place dès les années vingt suite aux demandes effectuées par certains ouvriers et dirigeants de sociétés religieuses polonaises aux compagnies minières (Ponty, 2011).

⁴Ce Comité, créé en juillet 1944 par les dirigeants soviétiques, se proclame gouvernement provisoire de la République de Pologne le 31 décembre de cette même année.

⁵La République fédérale d'Allemagne désire réviser la frontière Ouest de la Pologne suite aux gains territoriaux acquis après la Seconde Guerre mondiale.

Sources

Archives départementales du Nord, série W, Lille

30 W 38629, dossier n° 14, Rapports des Renseignements Généraux sur les étrangers, (février 1947).

417 W 135731, Associations étrangères : associations dissoutes, sans suite ou sans activité, (1939-1962).

417 W 135733, Associations étrangères : correspondances, enquêtes..., (1947-1961).

417 W 135734, Associations étrangères : rapports trimestriels, (1952-1956).

417 W 135735, Associations étrangères : rapports trimestriels, (1957-1960).

459 W 142204, Étrangers : consuls et associations étrangères, (1954).

42 W 39344, dossier n° 1, Rapports des Renseignements Généraux sur les activités des associations de Polonais (décembre 1944-janvier 1947).

85 W 49784, dossier n° 12, Association d'amitié franco-polonaise : rapports de police sur ses manifestations.

Archives départementales du Pas-de-Calais, série W, Arras

1 W 52287 et 52292, Associations étrangères dissoutes.

Archives départementales de Saône-et-Loire, série W, Mâcon

716 W 57, Polonais, (1949-1960).

1113 W 66, Associations étrangères : rapports trimestriels, dont rapport de police, (1948-1975).

2007 W 11, Étrangers, situation des Polonais en France..., (1945-1954).

Bibliographie

Arnaud, P., & Riordan, J. (1998). *Sports et relations internationales (1900-1941) : les démocraties face au fascisme et au nazisme*. Paris : L'Harmattan.

- Beaud, S., & Noiriél, G. (1990). L'immigration dans le football. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 26, 83-96.
- Beltramo, N. (2017). *Vivre sa polonité en territoire minier. Essai d'histoire culturelle comparée depuis 1945 (Nord-Pas-de-Calais/Saône-et-Loire)*, Thèse de doctorat de STAPS, Université d'Artois.
- Beltramo, N., & Bretin-Maffiuletti, K. (2013). Itinéraire d'un club communautaire polonais : le *Club sportif Orion* à Montceau-les-Mines (années trente - années soixante). *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 120, 77-88.
- Bretin-Maffiuletti, K. (2011). Immigration polonaise et pratique sportive en milieu de grande industrie : le cas du bassin minier de Montceau-les-Mines dans l'entre-deux-guerres. *Hommes & migrations*, 1289, 38-47.
- Breuil, X. (2003). Les associations sportives arméniennes et leurs enjeux. *Migrance*, 22, 12-19.
- Callède, J.-P. (1987). *L'esprit sportif : essai sur le développement associatif de la culture sportive*. Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux.
- Chovaux, O. (2001). Football minier et immigration. Les limites de l'intégration sportive dans les années trente. *STAPS*, 56, 9-18.
- Courtois, S., & Lazar, M. (1995). *Histoire du Parti communiste français*. Paris : PUF.
- Derainne, P.-J. (2008). *Histoire et mémoire des immigrations en Bourgogne*, Rapport de recherche. Dijon : Direction régionale Bourgogne de l'ACSÉ.
- Duflos-Priot, M.-T. (1995). *Un siècle de groupes folkloriques en France : l'identité par la beauté du geste*. Paris : L'Harmattan.
- Faure, C. (1989). *Le projet culturel de Vichy. Folklore et révolution nationale, 1940-1944*. Lyon/Paris : Presses universitaires de Lyon/Éditions du CNRS.
- Faure, J.-M. (1999). Voutré, mon village. *Terrain*, 32, 129-142.

- Favero, J.-P. (2007a). Les enjeux du sport fasciste en Lorraine dans les années 1930 : revendication nationaliste ou intégration ? Le cas de la classe émergente italienne dans le bassin de Briey. *STAPS*, 77, 107-119.
- Favero, J.-P. (2007b). Le rugby fasciste dans le bassin de Briey au début des années 1930. *STAPS*, 78, 49-61.
- Favero, J.-P. (2008). *Immigration et intégration par le sport : le cas des immigrés italiens du bassin de Briey (fin du XIX^e siècle - début des années 40)*. Paris : L'Harmattan.
- Froissart, T. (2011). Les pratiques sportives des Italiens d'Argenteuil dans la première moitié du XXe siècle : temps d'intégration, temps d'ethnicité. *Hommes & migrations*, 1289, 48-60.
- Gallois, J.-S., & Pirot, P. (2003). Football et engagement associatif des immigrés italiens et polonais en Lorraine. *Migrance*, 22, 20-27.
- Garçon, G. (2003). *Les catholiques polonais en France (1919-1949)*, Thèse de doctorat d'études slaves, Université de Lille 3.
- Gasparini, W. (2007). Les associations sportives turques d'Alsace : regroupements communautaires et échanges sportifs. *Migrations Société*, 110, 81-95.
- Gasparini, W., & Weiss, P. (2008). La construction du regroupement sportif "communautaire" : l'exemple des clubs de football turcs en France et en Allemagne. *Sociétés contemporaines*, 69, 73-99.
- Gogolewski, E. (1987). La vie associative des Polonais de France au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. In H. Voisine-Jechova & H. Wlodarczyk (dir.), *Les effets de l'émigration et de l'exil dans les cultures tchèque et polonaise* (pp. 25-48). Paris : Presses universitaires de Paris-Sorbonne.
- Gogolewski, E. (dir.). (1992). Les ouvriers polonais en France après la Seconde Guerre mondiale. *Revue du Nord, hors-série collection Histoire*.

- Kssis, N. (dir.). (2014). *La FSGT : du sport rouge au sport populaire*. Montreuil : La ville brûle.
- Mauss, M. (1936). Les techniques du corps. *Journal de Psychologie* [en ligne], 3-4.
doi:10.1522/cla.mam.man
- Mourlane, S. (2001). Solidarités formelles et informelles : les associations d'Italiens en France depuis 1945. *Cahiers de la Méditerranée*, 63, 199-221.
- Pereira, V. (2003). Le football parmi les migrants portugais en France, (1958-1974). *Migrance*, 22, 28-38.
- Placzek, J., & Kwilecki, K. (1999). Le rôle du sport dans l'intégration et l'assimilation de la jeunesse polonaise en France. In E. Gogolewski (dir.), *La protection des Polonais en France : problèmes d'intégration et d'assimilation* (pp. 157-164). Villeneuve d'Ascq : Université de Lille 3.
- Ponty, J. (1988). *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*. Paris : Publications de la Sorbonne.
- Ponty, J. (2003). Les étrangers et le droit d'association au XX^e siècle. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 69, 24-25.
- Ponty, J. (2011). L'exception polonaise. *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 46, 33-45.
- Robène, L. (2013). Histoire des techniques sportives. In T. Terret & T. Froissart (dir.), *Le sport, l'historien et l'histoire* (pp. 193-246). Reims : Éditions et presses universitaires de Reims.
- Sekowski, P. (2015). *Les Polonais en France dans l'immédiat après-guerre, (1944-1949)*, Thèse de doctorat d'histoire des relations internationales, Université de Paris 4.
- Solacroup, R., & Sabatier, F. (2011). Les associations sportives et folkloriques portugaises : l'agglomération bordelaise, (1978-2008). *Hommes & migrations*, 1289, 62-69.